

AVIS PUBLIC

PROJET D'EXTRACTION ET DE TRANSFORMATION DE PHOSPHATE IGNÉ SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE BÉGIN ET DE LAMARCHE DANS LA RÉGION DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet de **First Phosphate**.

L'entreprise souhaite réaliser, sur le territoire des municipalités de Bégin et de Lamarche, un projet d'exploitation d'une mine à ciel ouvert afin d'y produire annuellement 900 000 tonnes de concentré de phosphate de haute pureté (40 % P₂O₅), avec une durée de vie de la mine estimée à 23 ans.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-16-027

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le **1^{er} novembre 2025**, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au 418 521-3830 ou sans frais au 1 800 561-1616 ainsi que sur le site Internet du MELCCFP à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/>

2 octobre 2025

Cet avis est publié par **First Phosphate** conformément à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

1050557